

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SONATEL DU 27 OCTOBRE 2020.

1. Approbation de l'opération de fusion absorption entre la SONATEL et SONATEL Mobiles et adoption du traité l'organisant,
2. Approbation de l'opération de fusion absorption entre la SONATEL et SONATEL Multimédia et adoption du traité l'organisant,
3. Approbation de l'opération de fusion absorption entre la SONATEL et SONATEL Business Solutions et adoption du traité l'organisant,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.



PROJET DE RÉSOLUTION 1 : APPROBATION DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION ENTRE LA SONATEL ET SONATEL MOBILES ET ADOPTION DU TRAITE L'ORGANISANT.

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 191 alinéa 3 du l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, un rapport d'échange des actions et une augmentation du capital social de la SONATEL ne sont pas requis parce que la société SONATEL Mobiles est détenue à 100% par la SONATEL.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du projet de traité de fusion absorption approuve :

- le projet de fusion-absorption de SONATEL Mobiles par la SONATEL signé le 10 septembre 2020,
- l'ensemble des conditions, modalités, effets de la fusion absorption telles qu'énoncées dans le traité de fusion absorption.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la fusion par voie d'absorption de SONATEL Mobiles par la SONATEL selon les conditions et modalités prévues au traité moyennant la prise en charge effective de ses engagements et de son entier passif.

Cette opération de fusion absorption prendra effet le 30 octobre 2020.

L'Assemblée Générale indique que cette opération de fusion absorption entraîne (i) la dissolution sans liquidation de la société SONATEL Mobiles qui disparaît et (ii) la transmission universelle de son patrimoine à la SONATEL, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (30 octobre 2020).

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à la SONATEL à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion absorption.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : APPROBATION DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION ENTRE LA SONATEL ET SONATEL MULTIMEDIA ET ADOPTION DU TRAITE L'ORGANISANT.

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 191 alinéa 3 du l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, un rapport d'échange des actions et une augmentation du capital social de la SONATEL ne sont pas requis parce que la société SONATEL Multimédia est détenue à 100% par la SONATEL.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du projet de traité de fusion absorption approuve :

- le projet de fusion-absorption de SONATEL Multimédia par la SONATEL signé le 10 septembre 2020,
- l'ensemble des conditions, modalités, effets de la fusion absorption telles qu'énoncées dans le traité de fusion absorption.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la fusion par voie d'absorption de SONATEL Multimédia par la SONATEL selon les conditions et modalités prévues au traité moyennant la prise en charge effective de ses engagements et de son entier passif.

Cette opération de fusion absorption prendra effet le 30 octobre 2020.

L'Assemblée Générale indique enfin que cette opération de fusion absorption entraîne (i) la dissolution sans liquidation de la société SONATEL Multimédia qui disparaît et (ii) la transmission universelle de son patrimoine à la SONATEL, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (30 octobre 2020).

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à la SONATEL à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion absorption.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : APPROBATION DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION ENTRE LA SONATEL ET SONATEL BUSINESS SOLUTIONS ET ADOPTION DU TRAITE L'ORGANISANT.

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 191 alinéa 3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, un rapport d'échange des actions et une augmentation du capital social de la SONATEL ne sont pas requis parce que la société SONATEL Business Solutions est détenue à 100% par la SONATEL.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du projet de traité de fusion absorption approuve :

- le projet de fusion-absorption de SONATEL Business Solutions par la SONATEL signé le 10 septembre 2020,
- l'ensemble des conditions, modalités, effets de la fusion absorption telles qu'énoncées dans le traité de fusion absorption.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la fusion par voie d'absorption de SONATEL Business Solutions par la SONATEL selon les conditions et modalités prévues au traité moyennant la prise en charge effective de ses engagements et de son entier passif.

Cette opération de fusion absorption prendra effet le 30 octobre 2020.

L'Assemblée Générale indique enfin que cette opération de fusion absorption entraîne (i) la dissolution sans liquidation de la société SONATEL Business Solutions qui disparaît et (ii) la transmission universelle de son patrimoine à la SONATEL, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (30 octobre 2020).

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à la SONATEL à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion absorption.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fin du document